

CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS

Mise en place d'actions de prévention des chutes en EHPAD

Date de lancement : 06 septembre 2013

Date de clôture : 11 octobre 2013

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Conformément à circulaire n° DSS/MCGR/DGCS/3A/DGOS/PF2/2013/132 du 29 mars 2013 relative aux actions de l'axe de gestion du risque concernant la qualité et l'efficacité des soins en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les ARS contribuent à la diffusion de la culture de gestion du risque (GDR) en EHPAD, au moyen notamment de réunions infrarégionales avec les établissements.

L'objectif est d'inciter les EHPAD à mettre en œuvre des actions visant à améliorer la qualité et l'efficacité de la prise en charge des résidents sur la base des recommandations élaborées notamment par la Haute Autorité de Santé (HAS) et l'Agence Nationale de Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Médico-sociaux.

Cette année le thème retenu est la prévention des chutes des personnes âgées.

L'ARS souhaite accompagner les projets des EHPAD en matière de prévention des chutes par l'attribution de crédits non reconductibles spécifiques en 2013.

1 - Cahier des charges

A - Porteur et territoire d'intervention

L'appel à candidature s'adresse aux EHPAD de la région Champagne Ardenne qui mettront en place une action concrète de prévention des chutes avant juin 2014.

L'action peut être présentée par un seul EHPAD ou par plusieurs EHPAD associés dans le même projet.

B - Les objectifs et les actions éligibles

Objectif général :

L'objectif est de réduire le nombre de chutes dans l'EHPAD afin de répondre à un triple enjeu : de santé publique, de qualité de la prise en charge et en termes d'efficacité.

Types d'actions éligibles :

Les actions éligibles pourront porter notamment sur :

- la formation des personnels sur la prévention des chutes (transfert de personnes, verticalisation...)
- l'aménagement des locaux pour réduire les risques de chutes des résidents (luminosité, obstacles, distances sans point de repos, espace de déambulation sans obstacle, rampes dans les couloirs, barres d'appui, appel malade, salles de bains et toilettes adaptés...)
- des actions d'amélioration de la prise en charge de la dénutrition et de prévention (mise en place de la pesée mensuelle...)
- la mise en place d'ateliers de prévention pour les résidents,
- la mise en place d'outils spécifiques pour le suivi par les équipes,
- la production de supports de communication adaptés sur la prévention des chutes.

Le recrutement d'emplois d'avenir peut contribuer à la mise en place de ce type d'actions.

C- Modalités de financement

Le financement sera assuré sous forme de crédits non reconductibles 2013 versés au porteur de projet EHPAD en novembre-décembre 2013, avec une mise en œuvre attendue avant le 30/06/2014.

Ce financement vise des dépenses non reconductibles en priorité. Dans le cas contraire, l'établissement doit s'engager à assurer la poursuite du financement nécessaire (exemple : dépenses amortissables).

Des justificatifs d'utilisation des crédits seront à fournir avant le 30/09/2014 (factures, résultats de l'action).

Le plafond des crédits qui pourront être attribués par EHPAD est fixé à 25 000 €.

D- Evaluation du projet

1) évaluation du projet

Les modalités d'évaluation du projet seront précisés dans la demande, en fonction du type d'action envisagée.

2) suivi du taux de chutes en EHPAD

Afin de renforcer la prévention des chutes et le suivi de l'impact des actions conduites, il est recommandé de mettre en place un suivi individuel des chutes des résidents au sein de l'EHPAD afin de pouvoir mettre en place des indicateurs globaux de suivi.

Les 3 indicateurs suivants sont proposés (calculés en année civile) :

Taux moyen de chutes par résident :

$$\frac{\text{Nombre de chutes dans l'EHPAD au cours de l'année}}{\text{Nombre total de résidents sur l'année}}$$

Taux de résidents ayant chuté :

$$\frac{\text{Nombre de résidents ayant chuté au moins une fois au cours de l'année}}{\text{Nombre total de résidents}}$$

Taux de chutes ayant entraîné une hospitalisation :

$$\frac{\text{Nombre de chutes ayant entraîné une hospitalisation de plus de 24 h}}{\text{Nombre total de chutes}}$$

Il est demandé à l'EHPAD soit de fournir ces indicateurs, si les données sont disponibles, dans son dossier de demande de crédits, soit de les mettre en place pour les fournir pour 2014, avec le bilan des actions réalisées.

2 - Procédure de l'appel à candidature

A - Modalités d'accès

Les informations relatives au présent appel à candidature sont publiées sur le site internet de l'agence <http://ars.champagne-ardenne.sante.fr> début septembre.

L'appel à candidature est diffusé par mail aux EHPAD de la région et relayé également lors des réunions départementales de GDR sur la prévention des chutes prévues en septembre et octobre 2013.

B - Calendrier

- ✓ Lancement de l'appel à projet : 06/09/2013
- ✓ Clôture du dépôt des dossiers : 11/10/2013
- ✓ Instruction des dossiers : seconde quinzaine octobre 2013
- ✓ Comité de sélection des projets : début novembre 2013
- ✓ Notification et paiement des CNR : novembre-décembre 2013 (dans le cadre de la décision tarifaire modificative de l'EHPAD)

C - Contenu du dossier et grille d'analyse

Dans son dossier le porteur devra montrer que ses actions prévues s'inscrivent dans l'objectif défini.

Le dossier devra respecter les éléments suivants :

- Présentation du porteur de projet et des acteurs mettant en place l'action de prévention.
- Impulsion d'une nouvelle dynamique ou poursuite d'actions existantes
- Eléments descriptifs du projet : objectifs, moyens mis en œuvre (personnel...), modalité d'organisation envisagée pour la mise en place des actions, date de début de l'action, évaluation.
- Associations avec des partenaires extérieurs
- Budget prévisionnel de l'action, devis lorsque nécessaire.

Un même EHPAD peut présenter plusieurs demandes, dans le respect du plafond de 25 000 € d'aide sollicitée.

Le dépôt du dossier doit être effectué par l'EHPAD dans le respect du calendrier fixé, à savoir avant le 11 octobre 2013. Seuls des devis complémentaires pourront être acceptés jusqu'à la date butoir du 18 octobre 2013.

D - Critères de sélection

Un comité de sélection sera constitué et composé des membres suivants :

- la DRJSCS au titre de ses missions sport santé,
- la CARSAT au titre de ses missions en matière de prévention pour les personnes âgées,
- l'ARS : délégations territoriales, direction du secteur médico-social, direction de la santé publique

Il étudiera les projets au regard des critères suivants :

- La complétude du dossier déposé
- La pertinence des actions proposées au regard de l'objectif et de l'impact escompté sur la réduction des risques de chutes
- Les modalités d'évaluation des actions conduites et de suivi des chutes dans l'EHPAD;
- Les actions innovantes et les actions reproductibles seront privilégiées ;
- Les actions partenariales feront également l'objet d'une attention particulière ;
- Le respect du plafond d'aide par EHPAD, à hauteur de 25 000€ ;

E - Modalités de réponse

Le dossier de demande (annexe 1) devra être retourné par voie électronique sur la bal ars-ca-dsms-pcq@ars.sante.fr avant le 11/10/2013 minuit.